

ENTENTE INTERNE DE TRAVAIL  
2026-2027-2028

CONVENUE ENTRE

MERCEDES-BENZ LAVAL (Employeur)

ET

LES EMPLOYÉS  
(Atelier mécanique, Pièces, Esthétique, Chasseurs  
Service)

UN NOUVEL EMPLOYÉ POURRA ADHÉRER À LA PRÉSENTE CONVENTION APRÈS 1040 HEURES (6 MOIS À TEMPS PLEIN) À L'EMPLOI DE MERCEDES-BENZ LAVAL

**\*\*La présente convention a priorité en cas de contradiction avec le manuel de l'employé\*\***

### SALAIRES

Nouvelle grille salariale 2026-2028 (**voir tableau Annexe A**)

L'employeur peut donner un salaire supérieur à la carte du technicien afin que ce dernier conserve son salaire actuel et ne perde pas ses acquis

L'employeur ne peut donner un salaire inférieur à celui de la carte du technicien suivant le tableau des salaires

La prime aux chefs d'équipes est de \$1.50/h. De plus, il aura droit à un bonus de 75L d'essence si son équipe atteint une productivité de 100% ou plus

L'employé sera payé à taux double pour un travail excédant quatre (4) heures de temps supplémentaire dans une même journée

Comme par le passé et à la demande des employés, les bonis seront dorénavant payés sur une base hebdomadaire et non mensuelle

La formation obligatoire de Mercedes-Benz sera payée à temps et demi si elle doit être effectuée au-delà du 40 heures normales d'une semaine de travail

Un technicien peut prendre un poste supérieur (avec les conditions se rattachant à ce poste) et si le poste est aboli ou si le technicien ne peut rester en poste, celui-ci pourra à l'intérieur d'un délai de 10 mois retourner à son poste antérieur sans perte de traitement (sauf prime du poste) et ce, dès qu'un tel poste sera à nouveau vacant.

La productivité d'un employé ne pourra être affectée si ce dernier subit une attente déraisonnable pour une raison telle pièces en route ou directive de son supérieur. Toutefois, dans ce dernier cas, une ligne sera ouverte sur le bon de réparation indiquant ``ATTENTE DE PIÈCES`` (Même procédure pour STRAIGHT TIME EN GARANTIE). Il est de la responsabilité de l'employé de signaler immédiatement à son supérieur s'il prévoit être arrêté dû à un tel contretemps et ce, afin qu'on puisse lui assigner une autre tâche ou ouvrir une ligne pour justifier son attente.

Un employé sera rémunéré \$1/h de plus pour travail effectué sur un Sprinter convertir VR

Si on demande à un employé de retirer une ou des composantes de VR que la garantie ne couvre pas, la productivité de l'employé n'en sera pas affectée en autant qu'il en ait avisé le conseiller technique afin que celui-ci puisse contacter le client pour approbation de coûts supplémentaires.

Afin de ne pas créer de complication avec la gestion des voitures de courtoisie, le mécanicien devra aviser son supérieur minimum 1h avant la fin de l'heure de fermeture de l'atelier mécanique

s'il prévoit ne pas pouvoir terminer les travaux d'ici la fermeture, afin de permettre soit d'en aviser le client ou d'apporter de l'aide pour terminer dans les délais.

Afin de maintenir les primes pour journées de maladie non utilisées, toutes les heures d'absence seront payées en maladie et toutes les heures travaillées seront payées sur la prochaine paye et ne pourront être accumulées

### VACANCES

Le droit aux congés annuels s'acquiert pendant une période de 12 mois consécutifs. Cette période de référence se situe entre le 1er mai au 30 avril de l'année suivante. Le nombre de semaines tient compte du nombre d'années de service complétées par l'employé au 30 avril de chaque année.

| DURÉE DE SERVICE CONTINU | NOMBRE DE SEMAINES     | % DE VACANCES |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| Moins de 1 an de service | Pourcentage selon mois | 4%            |
| 1 an, moins de 3 ans     | 2 semaines             | 4%            |
| 3 ans, moins de 10 ans   | 3 semaines             | 6%            |
| 10 ans, moins de 18 ans  | 4 semaines             | 8%            |
| 18 ans, moins de 22 ans  | 5 semaines             | 10%           |
| 22 ans, moins de 30 ans  | 5 semaines             | 11%           |
| 30 ans et plus           | 5 semaines             | 12%           |

Il est de la responsabilité de l'employé, s'il désire prendre avantage de son ancienneté pour son choix de vacances, de signifier son choix à son directeur à l'intérieur du mois d'ouverture de l'horaire de vacances. Après cette période, l'employé ne pourra plus se prévaloir de son ancienneté et devra prendre ses vacances dans les plages horaires restantes.

Le directeur ouvrira une fiche qui sera accessible pour un mois au début avril (pour les vacances d'été), puis ouvrira une fiche qui sera accessible pour un mois au début septembre (pour les vacances d'hiver).

En ce qui concerne les demandes de vacances pendant les fortes périodes d'achalandage (mi-mars à fin mai et mi-septembre à mi-décembre), celles-ci doivent être demandées par écrit au directeur du département et autorisées par écrit par ce dernier et ce, afin de ne pas nuire aux opérations de la concession ainsi que pour maintenir la qualité de service à notre clientèle.

Si un employé désire prendre trois semaines consécutives de vacances, il le pourra dans la mesure où le directeur jugera que ce n'est pas pendant une période de fort achalandage et que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du département

### CONGÉS (voir tableau Annexe B)

Un congé de cinq (5) jours ouvrables payés sera accordé à un employé, advenant le décès d'un membre de sa famille immédiate, soit son conjoint(e), son père, sa mère, son enfant, son frère ou sa sœur. L'employé pourra prendre, au besoin, trois (3) jours additionnels sans salaire.

Pour une année de travail continue, les journées de maladie non utilisées seront remboursées selon l'ancienneté de la façon suivante :

| ANNÉES DE SERVICE |               |                |
|-------------------|---------------|----------------|
| 1 an à 4 ans      | 5 ans à 9 ans | 10 ans et plus |
| 7 jours 120%      | 8 jours 125%  | 9 jours 125%   |
| 6 jours 120%      | 7 jours 120%  | 8 jours 125%   |
| 5 jours 120%      | 6 jours 120%  | 7 jours 120%   |
| 4 jours 115%      | 5 jours 120%  | 6 jours 120%   |
| 3 jours 110%      | 4 jours 115%  | 5 jours 120%   |
| 2 jours 105%      | 3 jours 110%  | 4 jours 115%   |
| 1 jour 100%       | 2 jours 105%  | 3 jours 110%   |
|                   | 1 jour 100%   | 2 jours 105%   |
|                   |               | 1 jour 100%    |
|                   |               |                |
|                   |               |                |

Un billet de médecin sera exigé pour toute absence de 3 jours ou plus.

Les frais pour billets médicaux seront remboursés à l'employé sous présentation d'une facture, si ces derniers ne sont pas couverts par l'assurance collective de l'employeur

Un employé pourra prendre une (1) journée de congé payé pour son maria

### BÉNÉFICES ADDITIONNELS

Montant annuel alloué pour les outils sera de 600\$ avec remise de factures. Les frais de réparation des outils continueront d'être assumés par l'employeur jusqu'à 175\$ par réparation avec preuve que l'outil n'est plus fonctionnel.

Un montant de \$240 sera alloué annuellement pour bottes de sécurité

Les frais pour lunettes de sécurité avec prescriptions seront remboursés à l'employé sous présentation d'une prescription, si ces derniers ne sont pas couverts par l'assurance collective de l'employeur (voir formulaire à remplir de Século-Vision)

Un employé désirant faire l'acquisition de véhicule pour ses fins personnelles pourra faire la demande à l'un ou l'autre des directeurs du département des ventes afin de discuter d'un prix avantageux, selon les programmes de Mercedes-Benz Canada en place

Lors du changement d'huile sur le véhicule personnel de l'employé, ce dernier aura droit à un maximum de 8 litres d'huile une fois annuellement. Ceci devra obligatoirement être demandé le matin même de l'entretien ET chargé à l'interne sur le bon de travail ouvert par le directeur responsable.

L'employé aura droit à 8 litres de lave-glace annuellement pour fin d'usage personnel.

Après 30 ans de service continu, un employé aura le droit de travailler 4 jours semaine ( la journée sera à déterminer avec directeur )

Lorsqu'un technicien aura atteint l'âge de 63 ans, il pourra obtenir exemption de déjeuner et balancer les pneus s'il le désire. Cette demande doit être signifiée au supérieur immédiat deux semaines avant son entrée en vigueur

### RÉGIME D'ÉPARGNE RETRAITE :

Lorsque l'échelon d'années de service est atteint, l'employé doit compléter le formulaire du service de paye ( peut-être demandé par courriel à [rh@mblaval.com](mailto:rh@mblaval.com) ) afin de confirmer si sa contribution au REER demeure au même niveau ou doit être augmentée. Un courriel est habituellement envoyé aux 5 ans lors d'anniversaires de service, mais l'employé est responsable de vérifier lui-même son nombre d'années au sein de l'entreprise

| Années de service | Portion Employé | Portion Employeur |
|-------------------|-----------------|-------------------|
| 1 à 4 ans         | 5.5%            | 8.5%              |
| 5 à 9 ans         | 6.5%            | 9.5%              |
| 10 ans et plus    | 7.5%            | 10.5%             |

\*\* Si un employé désire participer à un taux inférieur, l'employeur ajustera sa portion proportionnellement à la contribution de l'employé

À partir du 1 janvier 2026, le montant sera calculé sur le salaire brut total incluant le temps supplémentaire, jusqu'à un revenu brut annuel maximum de \$100,000.

L'employeur devra remettre les sommes dues dans les 10 premiers jours du mois. Pour tout retard de plus de cinq (5) jours à effectuer la remise totale de la somme due, la contribution sera majorée de 3%

### RÉPRIMANDES PAR RAPPORT AUX TÂCHES ET FONCTIONS

Si réprimande à l'employé dans le cadre de ses fonctions par rapport à une tâche, sa performance ou sa productivité, l'employeur doit fournir les temps vendus et poinçonnés sur les travaux exécutés

Tout avertissement ou réprimande fait à un employé relié à une tâche dans le cadre de ses fonctions devra lui être signalé par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la connaissance de la faute.

Toute note au dossier suite à un avertissement ou réprimande faite à un employé relié à ses tâches ou performance dans le cadre de ses fonctions sera effacé du dossier de l'employé après 10 mois et ne pourra être utilisé après ce délai

### AVIS DE MISE À PIED

Si l'employeur doit effectuer une mise à pied d'un salarié, il devra lui remettre un avis écrit dans un délai minimum de 4 jours ouvrables.

L'avis de mis à pied de l'employeur pour qu'il soit valide doit obligatoirement se terminer avec le dernier jour ouvrable de travail de la semaine régulière et ce, suivant l'horaire normal de travail

du salarié. Si l'employeur ne respecte pas la procédure et le délai prévus ci-dessus, cet avis ou tout absence de cet avis doit être considéré comme étant nul et sans effet et le salarié a alors droit de recevoir la rémunération hebdomadaire et ce, tant que l'employeur ne se conformera pas à la procédure. Nonobstant ce qui précède, le salarié suspendu pour mesure disciplinaire ou congédié pour cause n'a pas droit à cette période d'avis.

#### LIEU DE TRAVAIL

L'employeur ne peut obliger un technicien de l'atelier mécanique à changer d'établissement au-delà de deux ans à l'emploi, à moins que ce cela n'ait été signalé par écrit à l'embauche.

Pour les autres départements, si un employé est transféré, cela doit être pour effectuer des tâches et responsabilités équivalentes. Ce point ne s'applique pas dans le cadre d'un déplacement temporaire pour remplacement de maladie ou vacances si la direction le juge nécessaire.

#### MANTEAUX

Tous les deux ans, l'employeur s'engage à fournir un manteau d'hiver à tous les employés du Service, Pièces et Esthétique et payer pour les réparations ET/OU le remplacement

#### RÉPARATION DE VÉHICULE PERSONNEL

Les employés ont le droit de travailler sur leur véhicule personnel et celui de leur famille immédiate (conjoint/conjointe, parents, enfants, frères et sœurs), un soir par semaine, convenu avec le responsable, pour un maximum de 4 heures, à leur adresse de travail habituelle et emplacement de travail habituel (à moins d'avis contraire du supérieur)

De plus, il est strictement interdit à toute personne qui n'est pas employé de Mercedes-Benz Laval de se trouver dans l'atelier mécanique et ce, sans exception. Tout employé qui laissera entrer une personne non-autorisée dans l'atelier mécanique se verra retirer le droit de travailler sur sa voiture.

**ANNEXE A**  
**TABLEAU DES SALAIRES**

| OCCUPATION             | 2 novembre<br>2025     | 31 octobre<br>2026    | 30 octobre<br>2027     |
|------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
|                        | 3%                     | 3%                    | 3%                     |
|                        |                        |                       |                        |
| COMPAGNON              |                        |                       |                        |
| 1re classe             | 47.53 \$               | 48.96 \$              | 50.43 \$               |
| 2 ième classe          | 45.35 \$               | 46.71 \$              | 48.11 \$               |
| 3 ième classe          | 42.07 \$               | 43.33 \$              | 44.63 \$               |
| APPRENTI               |                        |                       |                        |
| 3 ième année           | 34.42 \$               | 35.46 \$              | 36.52 \$               |
| 2 ième année           | 31.15 \$               | 32.08 \$              | 33.04 \$               |
| 1 re année             | 24.59 \$               | 25.32 \$              | 26.08 \$               |
| COMMIS AUX PIÈCES      |                        |                       |                        |
| A-1                    | 41.52 \$               | 42.76 \$              | 44.05 \$               |
| Classe A               | 38.24 \$               | 39.39 \$              | 40.57 \$               |
| Classe B               | 33.88 \$               | 34.89 \$              | 35.94 \$               |
| Classe C               | 30.60 \$               | 31.52 \$              | 32.46 \$               |
| PRÉPOSÉ À L'ESTHÉTIQUE | 28.41 \$               | 29.26 \$              | 30.14 \$               |
| CHASSEUR               | 21.86 \$ à<br>26.22 \$ | 22.51\$ à<br>27.01 \$ | 23.19 \$ à<br>27.82 \$ |
| LAVEUR                 | 21.86 \$               | 22.51 \$              | 23.19 \$               |
| PRÉPOSÉ AU SERVICE     | 29.50 \$               | 30.38 \$              | 31.30 \$               |
| COMMIS D'ENTREPÔT      | 27.32 \$               | 28.14 \$              | 28.98 \$               |
| CHAUFFEUR              | 27.32 \$               | 28.14 \$              | 28.98 \$               |



**ANNEXE B**  
**TABLEAU DES CONGÉS FÉRIÉS**

| Fête                         | 2026                    | 2027                  | 2028                |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| Jour de l'An                 | 1 janvier<br>jeudi      | 1 janvier<br>vendredi | 3 janvier<br>lundi  |
| Lendemain du<br>jour de l'An | 2 janvier<br>vendredi   | 4 janvier<br>lundi    | 4 janvier<br>mardi  |
| Lundi de Pâques              | 6 avril<br>Lundi        | 29 mars<br>lundi      | 17 avril<br>lundi   |
| Fête des Patriotes           | 18 mai<br>Lundi         | 24 mai<br>lundi       | 22 mai<br>lundi     |
| Fête Nationale               | 24 juin<br>mercredi     | 24 juin<br>jeudi      | 23 juin<br>vendredi |
| Confédération                | 1 juillet<br>mercredi   | 1 juillet<br>jeudi    | 30 juin<br>vendredi |
| Fête du travail              | 7 sept<br>lundi         | 6 sept<br>lundi       | 4 sept<br>lundi     |
| Action de Grâce              | 12 octobre<br>lundi     | 11 octobre<br>lundi   | 9 octobre<br>lundi  |
| Veille de Noël               | 24 déc<br>jeudi         | 24 déc<br>vendredi    | 22 déc<br>vendredi  |
| Noël                         | 25 déc<br>vendredi      | 27 déc<br>lundi       | 25 déc<br>lundi     |
| Lendemain de<br>Noël         | 28 déc<br>lundi         | 28 déc<br>mardi       | 26 déc<br>mardi     |
| Veille du Jour de<br>l'An    | 31<br>décembre<br>jeudi | 31 déc<br>vendredi    | 29 déc<br>vendredi  |

\*\*\*\* Le directeur du département pourra suggérer aux employés un horaire modifié ( réparti sur deux horaires différents) en ce qui concerne les congés de Noël et du jour de l'An quand ceux-ci tombent les weekend et ce, afin d'offrir aux employés des jours de travail avantageux pour eux ET pour offrir un meilleur service à notre clientèle. Les employés ne seront pas dans l'obligation d'accepter cette proposition \*\*\*\*

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à compter du 2 novembre 2025 et ce, jusqu'au 4 novembre 2028 inclusivement. Les dispositions de la présente entente demeurent en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle entente.

EN FOI DE QUOI, chacune des parties aux présentes a signé par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, en date du 31 octobre 2025 :

Représentants des employés :

MERCEDES-BENZ LAVAL :

\_\_\_\_\_  
MICHAEL SILVA-RUSSO

\_\_\_\_\_  
CAROLE LEBLANC

\_\_\_\_\_  
DAVID JANIAK

\_\_\_\_\_  
STÉPHANIE LABELLE

\_\_\_\_\_  
SANDRA ROBITAILLE

\_\_\_\_\_  
IBRAHIM BARAZ

\_\_\_\_\_  
BENOIT RENAUD

\_\_\_\_\_  
MÉLODIE RHÉAUME

\_\_\_\_\_  
JULIE ROCHETTE